

**Apprentissage, contrat d'insertion ou de professionnalisation, embauche des stagiaires...
Quelle que soit la situation de votre entreprise, vous pouvez bénéficier d'une
aide significative à l'embauche.**

AIDES POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

- Aide à l'embauche pour les employeurs de moins de 50 salariés recrutant un apprenti supplémentaire :

1 800 € par embauche d'apprenti supplémentaire. Cette aide est gérée par Pôle Emploi ; une demande doit être faite auprès de Pôle Emploi par l'entreprise à l'issue des deux mois qui suivent l'embauche

- Aide à l'embauche d'apprentis pour les employeurs de onze salariés et plus :

Cette aide a pour vocation de compenser les contributions sociales qui restent à la charge de l'employeur. L'aide est gérée par Pôle Emploi. Un formulaire de demande d'aide doit être déposé auprès de Pôle emploi, avant la fin du 3e mois suivant l'embauche.

- Soutien à l'engagement d'apprenti :

1000 € versés 4 mois après l'embauche par le Conseil Régional du Limousin. concerne les entreprises d'effectif inférieur ou égal à 20 salariés qui accueillent un apprenti préparant un diplôme de niveau V (CAP, BEP...)

- Soutien à l'effort de formation :

Versé à la fin de chaque année du cycle de formation par le Conseil Régional du Limousin. De 1000 à 1200€ selon le niveau du diplôme préparé.

- Crédit d'impôt : de 1600€ à 2200€ sous condition

AIDE POUR L'EMBAUCHE DE JEUNES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le montant de l'aide est de 1000 €. Il est porté à 2000€ si le jeune est titulaire, à l'embauche, d'un diplôme / titre ou niveau de formation V, V bis ou VI. L'aide est gérée par Pôle Emploi. L'employeur dépose une demande d'aide dans un délai de 3 mois après l'embauche.

AIDE POUR L'EMBAUCHE D'UN JEUNE STAGIAIRE EN CDI

Sont concernées les entreprises qui embauchent, en CDI à temps plein ou à temps partiel entre le 24 avril 2009 et le 30 septembre 2009, des jeunes âgés de moins de 26 ans qui ont effectué au sein de la structure procédant à l'embauche un stage d'une durée d'au moins 8 semaines.

Le montant de la prime est de 3000€. La prime est gérée par l'Agence de Service et de Paiement. La demande de prime est adressée à l'Agence par l'employeur dans le délai de 4 mois suivant la date de conclusion du contrat de travail.

CONTRATS INITIATIVE EMPLOI JEUNES

Aide mensuelle comprise entre 40 et 47% du SMIC brut, pour un CDI ou un CDD limité à 24 mois conclu par un employeur embauchant un jeune de moins de 26 ans avec une qualification inférieure ou équivalente à un niveau III et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Demande de convention à effectuer préalablement auprès de Pôle Emploi.